

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-022

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Demande DETR 2024 : rénovation restaurant communal « chez Nini »

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER et Sofia TUCKER.

Absente excusée ayant donné pouvoir Marie-Aurore LACOTTE pouvoir donné à Chantal BREUIL et Agathe PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON.

Absents Jérôme HEREIL, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Membres	19	Présents	14	Représentés	2
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Cécile LOURADOUR a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé une demande de subvention DETR 2024 pour le projet de rénovation du restaurant communal « Chez Nini ».

Le dossier a été retenu dans la catégorie DETR « projets structurants » pour laquelle le taux de DETR est de 25 % et non dans la catégorie de la rénovation énergétique de bâtiments publics dont le taux de DETR est de 40 %. Il convient donc d'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	SUBVENTION	Montant
Travaux	186 000 €	Etat - DETR 2024 Projets structurants	55 750 €
Honoraires	37 000 €	Conseil départemental – Contrat de solidarité (2023 -2025)	30 000 €
		FST 2023	30 000 €
		Autofinancement	107 250 €
Total opération	223 000 €	Total opération	223 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 16 voix pour**, décide :

- De solliciter la demande de subvention DETR 2024 de 55 7500 € sur le projet de rénovation du restaurant communal « Chez Nini » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

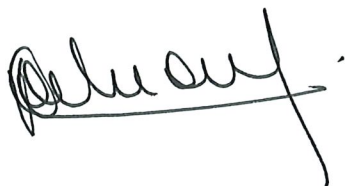
Cette délibération annule et remplace la délibération 2024 – 004 prise en séance du 06 février 2024 et transmise au contrôle de légalité le 13 février 2024.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Cécile LOURADOUR**

